



QUESTIONS REPONSES ASSURANCE N° 11

Question :

Merci de me dire si la licence avec assurance FFRS/MAIF couvre les accidents éventuels pouvant arriver lors des activités sportives non encadrées par le club et sans accompagnateur FFRS ? Nous sommes un petit groupe accro de la rando et organisons parfois des randos complémentaires sans accompagnateur et nous possédons tous votre assurance.

Réponse :

La pratique individuelle est considérée comme la pratique d'une activité sportive faite par une personne seule ou au maximum trois personnes. A partir de quatre personnes, notre assureur considère qu'il ne s'agit plus d'une pratique individuelle mais d'une activité organisée qui, pour être assurée, doit être pratiquée sous l'égide de la FFRS.